



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Paris, le **30 JUIL. 2018**

Maître Allan SCHINAZI  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 3 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 juin 2017 ont été extraites.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 27 et 28 juin 2018 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

En revanche, après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, il apparaît que cette dernière n'a été destinataire d'aucune réclamation motivée concernant l'amende forfaitaire relative à l'infraction du 28 août 2017.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
le chef du bureau national  
des droits à conduire

Eric BIERGEON